

## Postulat : un règlement des terrasses adapté à la réalité post-covid.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Le 28 septembre 2020, pendant la période du COVID, la Municipalité offrait la possibilité aux commerçants de créer ou d'étendre leurs terrasses, tant en nombre de personnes qu'en surface au sol via une procédure simplifiée et ce jusqu'au 31 décembre 2020. Par la suite cette autorisation a été étendue jusqu'au 31 janvier 2022.

Depuis lors, les règlements en vigueur s'appliquent à nouveau, notamment l'article 70 du règlement de Police ainsi que le règlement sur les terrasses des établissements publics de la Ville de Morges.

Ce dernier, à son article 5, stipule les règles à respecter en terme d'emplacement et d'emprise au sol. L'article 6 indique que la délimitation de l'emprise de la terrasse est fonction de la largeur du bien-fonds et qu'aucun dérogation n'est admise. Vous l'aurez compris, ces articles, validés en 2008 sous une autre ère, ne laissent que peu de marge de manœuvre aux autorités.

Le groupe PLR est conscient qu'une partie des bénéficiaires de dérogations mentionnées précédemment puisse être déçue du retour à la normale.

Un débat politique sur cette question hautement émotionnelle mais néanmoins importante pour la qualité de vie et l'attractivité de nos commerces locaux doit avoir lieu. En effet, le bien-être des riverains, tout comme l'égalité de traitement entre les différents exploitants doivent également être pris en compte.

Nous souhaitons inviter la Municipalité à faire une proposition de modification du règlement sur les terrasses des établissements publics de la Ville de Morges qui prenne en compte les nouveaux besoins tant des clients, que des commerçants ou des riverains de notre cité.

L'article 6 du règlement sur les terrasses pourrait être modifié comme suit :

« Lors de l'octroi d'une autorisation pour une terrasse, la Direction procède à la délimitation de l'emprise de celle-ci en fonction de la largeur du bien fonds. Des dérogations sont admises sur demande dûment motivée du requérant. Celles-ci peuvent être accordées par la Municipalité en prenant en compte les intérêts de toutes les parties prenantes. »

Bien entendu que la Municipalité est libre de proposer une réforme plus conséquente du règlement sur les terrasses et/ou qui satisfasse aux différentes dispositions cantonales en vigueur.

Merci d'avance de votre soutien afin de contribuer à une bonne qualité de vie en Ville de Morges mais également à une économie locale forte !

Au nom du groupe PLR,  
Michael Francescato

